

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/10/2009
Publication 16/10/2009

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Direction de la Solidarité
et de la
Sécurité
rification
des Établissements Sociaux

Stéphane LAURANT
Le Chef de Service

Colmar, le

ARRETE 2009 00599

DA

Du 30 SEP. 2009

portant fixation du prix de journée 2009 du Foyer pour Adultes Handicapés
Travailleurs de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u> :	
Groupe I :	60 360,00 €.
Groupe II :	309 650,00 €.
Groupe III :	99 905,00 €.
<u>Total dépenses d'exploitation</u> :	469 915,00 €.
<u>Recettes</u> :	
Groupe I :	469 915,00 €.
Groupe II :	0,00 €.
Groupe III :	0,00 €.
<u>Total recettes d'exploitation</u> :	469 915,00 €.

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du 1^{er} octobre 2009 à :

69,20 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc BORDENAVE